

STATUTS 2007

1. DÉNOMINATION, SIEGE, BUT, EXERCICE ET DUREE

- 1.1 Le Tennis- Club de Morges est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 Les buts du club sont le développement et la pratique du Tennis conformément aux règles édictées par Swiss Tennis
- 1.3 L'exercice annuel court du 1^{er} novembre au 31 octobre
- 1.4 La durée de l'association est illimitée.

2. QUALITÉ DE MEMBRE

2.1 CATÉGORIE DE MEMBRES

Le club se compose des membres suivants :

2.1.1 *Membres d'été*

- a) Les membres actifs, comprenant : les seniors
les étudiants jusqu'à 25 ans révolus
les apprentis (de plus de 18 ans révolus)
- b) Les membres juniors I (jusqu'à 16 ans révolus)
- c) Les membres juniors II (de 16 à 18 ans révolus)

2.1.2 *Membres d'hiver*

- a) Les membres actifs, comprenant : les seniors
les étudiants jusqu'à 25 ans révolus
les apprentis (de plus de 18 ans révolus)
- b) Les membres juniors I (jusqu'à 16 ans révolus)
- c) Les membres juniors II (de 16 à 18 ans révolus)

2.1.3 *Membres à l'année*

Les membres d'honneur
Les membres supporters .

2.2 ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

- 2.2.1 Les demandes d'admission sont présentées par écrit au comité. Les candidatures qui ne pourraient être admises suite à une limitation du nombre des membres actifs ou juniors seront portées sur la liste d'attente dans l'ordre d'inscriptions.

- 2.2.2 Sur proposition, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur aux personnes méritantes.

2.3. ***PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE***

- 2.3.1 Les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations ou qui auront agi contre les intérêts du club pourront être exclus par décision unanime du comité. Les membres exclus peuvent recourir lors de la prochaine assemblée générale. Cette dernière se prononce en dernier ressort et ceci à la majorité simple.

Le recours doit être motivé par écrit au comité avant le 1^{er} septembre précédent ladite assemblée. Tout membre exclu ou démissionnaire est tenu au paiement des cotisations échues. Au besoin, des poursuites seront engagées contre lui pour le recouvrement des prestations dues.

Ils n'ont aucun droit à la fortune de la société.

3. **DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

- 3.1 Chaque membre s'engage à respecter les statuts, les règlements, les directives édictées par le comité, à remplir ses obligations financières et à défendre les intérêts du club. Une contravention aux règlements du club peut être sanctionnée par une amende. Dans les cas graves, notamment en cas de récidive, la sanction peut être l'exclusion selon le chiffre 2.3.1.

- 3.2 Seuls les membres d'honneur, les membres actifs d'été (seniors, étudiants et apprentis) dès 18 ans révolus présents à l'assemblée générale ont le droit de vote.

Les membres juniors d'été jusqu'à 18 ans et les membres supporters n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles. Par contre ils peuvent être nommés dans des commissions.

Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres actifs. Ils sont cependant libérés des cotisations annuelles.

- 3.3 Les membres actifs paient une cotisation. d'été qui donne droit à l'utilisation des terrains durant la saison d'été, soit en principe du 25 avril au 15 octobre, dates indicatives dépendant des conditions météorologiques.

- 3.4 Les membres actifs d'hiver s'acquittent d'une cotisation d'hiver donnant droit à l'utilisation, durant une heure, d'un terrain sous la bulle durant toute la saison d'hiver, soit en règle générale du 2 octobre au 10 avril, dates indicatives dépendant des conditions météorologiques. Le montant de la cotisation d'hiver est fonction de l'heure mise à disposition. Un même membre peut utiliser un terrain plusieurs fois dans la semaine, moyennant versement des cotisations correspondantes.

- 3.5 Les mutations concernent :

- Les démissions des membres d'été

- Le passage de membre actif à membre supporter ou vice-versa

La démission d'un membre d'hiver s'effectue par le non renouvellement de sa cotisation d'hiver.

- 3.6 Les mutations doivent être annoncées par écrit au secrétariat avant le 31 décembre. Celles-ci ne seront effectives que si les démissionnaires se sont acquittés jusqu'à cette date de leurs obligations financières.
- 3.7 Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de la société.
- 3.8 Les cotisations d'été des membres actifs (seniors, étudiants, apprentis), juniors et membres supporters, sont exigibles au 31 mars de chaque année. Passé cette date, le Comité prendra des sanctions contre les retardataires. Il sera à même d'interdire l'accès aux courts aux personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation.
- 3.9 Les cotisations d'hiver des membres sont exigibles au 31 octobre de chaque année. Passé cette date, le Comité prendra des sanctions contre les retardataires. Il sera à même d'interdire l'accès aux courts aux personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation.

4. **ORGANES**

- 4.1. *Les organes du Club sont :*
1. l'assemblée générale
 2. le comité
 3. les vérificateurs des comptes
 4. la commission technique

4.2. *L'assemblée générale*

- 4.2.1 L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle est constituée par les membres actifs d'été et les membres d'honneur du club et peut agir quel que soit le nombre des membres présents. Les juniors et les membres supporters y sont admis mais ont uniquement des voix consultatives.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

1. élire le président
2. élire les membres du comité
3. élire les vérificateurs des comptes et leurs suppléants
4. se prononcer sur les rapports du président, du caissier, des vérificateurs des comptes, du responsable de la commission technique et de leur donner décharge ainsi que sur la gestion du club par le comité.
5. se prononcer sur le budget
6. se prononcer sur les montants des finances d'inscription et des cotisations prévus par le comité
7. modifier les statuts
8. se prononcer sur les propositions des membres
9. se prononcer sur l'exclusion d'un membre en cas de recours.

4.2.2 L'assemblée générale ordinaire a lieu entre le 10 novembre et le 20 décembre. Elle est convoquée par le comité au moins 15 jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

4.2.3 En cas de proposition de modification des statuts, le texte intégral de celle-ci doit figurer dans l'ordre du jour.

Toute proposition d'un membre doit être communiquée par écrit au comité dans les délais ci-après :

- avant le 1 septembre s'il s'agit d'une proposition de modification des statuts
- dix jours avant la date de l'assemblée générale s'il s'agit d'une autre proposition

4.2.4 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité. Par contre, pour toute modification des statuts, une majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire.

4.2.5 Suite à l'assemblée générale, le président convoquera une assemblée générale extraordinaire à la demande du comité ou à celle, écrite et reçue dans les 10 jours après l'assemblée générale, d'un cinquième des membres présents à l'assemblée générale, .. La convocation fera mention des points et questions à débattre.

4.3 **LE COMITE**

4.3.1 L'association est administrée par un comité de cinq membres au minimum. Le comité s'organise lui-même.

4.3.2 Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple. Ils sont élus pour un an et rééligibles.

4.3.3 Si un des membres du comité ne peut plus assumer sa tâche pour des raisons impératives et doit quitter le comité en cours d'année, ce dernier pourra lui désigner un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mener à bien ses tâches, le comité a la possibilité de nommer au maximum deux membres supplémentaires et de créer des commissions au cours de l'année.

4.3.4 Le comité s'occupe de la gestion et de l'administration du club. Il édicte les règlements et surveille leur application. Il est compétent pour prendre les sanctions prévues par les règlements.

4.3.5 Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des membres présents pour autant que leur nombre atteigne le quorum de la moitié. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

4.4 **VERIFICATEURS DES COMPTES**

4.4.1 Les vérificateurs des comptes et leurs suppléants sont nommés par l'assemblée générale. Ils présentent leur rapport sur les comptes lors de ladite assemblée.

4.4.2 Les vérificateurs des comptes sont rééligibles. Toutefois, ils ne pourront pas rester en fonction plus de deux ans consécutives.

4.5 **COMMISSION TECHNIQUE**

4.5.1 Le responsable de la commission technique est membre du comité ; il peut s'adjoindre deux membres pour composer la commission technique

4.5.2 La commission technique a notamment pour tâches :

- La planification et organisation des tournois et championnats, internes ou ouverts,
- La planification et l'organisation des rencontres interclubs
- La coordination et le contact avec Swiss Tennis et le groupement vaudois de tennis.

5. **DISPOSITIONS GENERALES**

5.1. L'assemblée est valablement engagée vis-à-vis de tiers par les signatures collectives :

- du président et du caissier
- du président et d'un autre membre du comité
- du caissier et d'un autre membre du comité

5.2. Les membres de l'association n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements sociaux. Ceux-ci sont garantis uniquement par les biens de l'association.

6. **DISPOSITIONS FINALES**

6.1. La dissolution ou la fusion du club ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour statuer valablement, cette assemblée doit réunir au moins cinquante pour cent des membres ayant le droit de vote.

6.2. En cas de dissolution pour tout autre motif que la fusion, l'assemblée générale extraordinaire désignera l'institution à laquelle sera versée la fortune sociale de l'association

6.3 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du **27** novembre 2007 Ils annulent et remplacent les versions précédentes.

Pour le TENNIS CLUB DE MORGES

Le Président
S. AHLGREN

Le vice-Président
D. HOOG